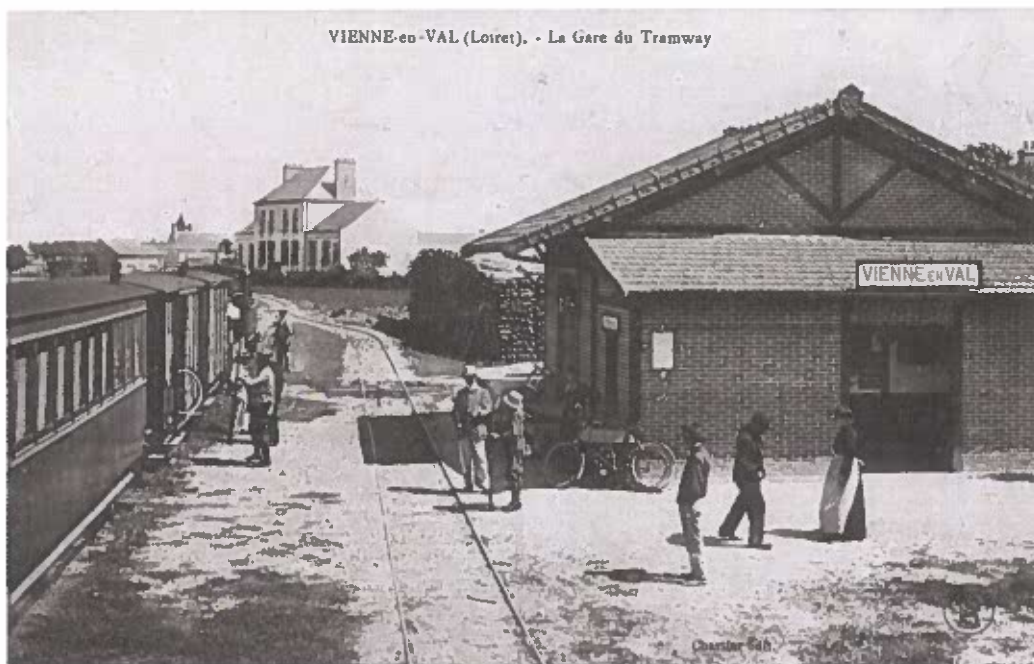


COMMUNE de VIENNE EN VAL

2022

Le 25 février à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme Pascale BAUP a donné pouvoir à M. Pascal SEMONSUT
Mme Isabelle BENARD a donné pouvoir à M. Gérard ARRIVault
Mme Delphine BALATIN

Secrétaire de séance : Mme Karine CHATELIN

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS	Page 2
- DÉLIBÉRATIONS	Page 3
- INFORMATIONS	Page 8

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienné-en-val.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil municipal :

- décide d'adopter les modifications du tableau des emplois
- accepte le don anonyme de 2 500€ et affecte ce don à des actions innovantes en matière de culture
- autorise l'installation d'un bus France Service,
- soutient l'action du Conseil Régional afin d'améliorer la formation et le recrutement de médecins en région centre et autorise le Maire à signer la pétition portée par des médecins du SAMU du Loiret
- approuve l'avant-projet relatif à la sécurisation de la RD 14 (entrée de bourg, côté mairie)
- approuve les modalités de remboursement des déplacements des étudiants du master 2 développement durable local et solidaire dans le cadre de l'enquête des habitudes énergétiques des Viennois

URBANISME

Le Conseil municipal décide de mettre à jour le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal

ÉCOLE - ENFANCE - JEUNESSE

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture d'une classe ULIS à l'école Louis Didier Jousset à compter de la rentrée scolaire 2022

Prochain conseil municipal : 7 mars 2022

M. Pascal SEMONSUT, Maire, rappelle l'ordre du jour

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2021

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté après ajout suivant au sujet du vote des tarifs eau/assainissement : « Un débat s'engage sur le niveau de l'augmentation proposée. La proposition de la commission est approuvée par le Conseil Municipal par 11 voix pour et 5 abstentions. Les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2022 ».

Décisions du Maire

Aucune décision prise depuis le dernier Conseil municipal.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Avancements de grade

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois (ex. : adjoint administratif vers adjoint administratif principal de 2^e classe). Il permet l'accès à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui implique un changement de cadre d'emplois (ex. : rédacteur promu attaché). L'avancement de grade a lieu en général de façon continue, d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite, par appréciation de la valeur professionnelle de l'ensemble des promouvables ou de ceux d'entre eux qui ont réussi un examen professionnel.

Au sein des effectifs de Vienne-en-Val, six agents peuvent être promus. Après examen des carrières, de l'ancienneté et des compétences des agents concernés, Monsieur le Maire, en accord avec les Adjointes, propose à l'assemblée d'acter ces avancements et d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs :

Grade	Nombre de postes ouverts
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Don à la commune

M. le Maire expose ce qui suit : Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion. Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal.

L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter. Il ressort de ces dispositions qu'un don anonyme d'un montant 2 500 € qui vient d'être fait à la commune, assorti d'une condition d'affectation de ces crédits à des actions innovantes en matière de culture.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le don anonyme d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) et affecte ce don à des actions innovantes en matière de culture

Bus France Service

Madame Claudette ROGER, Adjointe au Maire, indique qu'au printemps 2022, Le Département proposera un service itinérant sur les 20 communes de la Communauté de communes des Loges. Vienne-en-Val bénéficiera régulièrement de ce service, à des dates qui seront communiquées à l'avance.

Deux agents du Conseil Départemental spécifiquement formés répondront aux demandes d'informations relatives à la vie quotidienne concernant le logement, la santé, la famille, l'emploi, la justice... : constituer un dossier retraite, s'inscrire à Pôle Emploi, actualiser sa situation administrative, faire une demande de carte grise...

Ils ont un contact privilégié avec les services suivants : la CAF du Loiret, la CPAM du Loiret, la CARSAT Centre Val de Loire, La Maison de Justice et du Droit, l'ADIL-FAIRE, Pôle Emploi, l'ANTS, la MSA, les Finances Publiques.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'installation d'un bus France Service sur le parking de la mairie de Vienne-en-Val et autorise le maire à établir les formalités nécessaires pour l'installation de ce bus et de signer la convention entre le Département du Loiret et la commune

Soutien au Conseil Régional et Départemental sur le manque de médecins sur le territoire

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier co-signé par M le Président du Conseil Régional, François Bonneau, et M le Président du CESER, Eric Chevée. Après avoir rappelé « la situation très critique de l'accès aux soins dans l'ensemble des territoires de notre région Centre-Val de Loire », parlant d'un véritable « désert médical », le courrier souligne que « cette situation est la conséquence directe de décennies au cours desquelles le nombre de médecins formés en région a été très notoirement insuffisant ». Pour y remédier, ils proposent « la formation de 200 médecins supplémentaires portant le nombre global de médecins formés à 500, le déploiement de cette formation sur la Métropole d'Orléans de manière articulée et complémentaire avec celle mise en œuvre à Tours, et la répartition de la formation des internes, en nombre sensiblement augmenté sur tous les centres hospitaliers de nos agglomérations (Orléans, Blois, Bourges, Chartres, Châteauroux,

Montargis, Dreux) ». Ils estiment nécessaire d'adresser collectivement une demande d'audience au Premier Ministre sur ces sujets, nous invitant à appuyer leur demande par délibération.

La lettre au 1er Ministre reprend tous les points de ce courrier. A ce jour, elle est signée par les sénateurs Sueur et Saury, les députés Rist, Ramos, Dubois, Door, les présidents de tous les Conseils Départementaux de la région, Serge Grouard, etc.

Par ailleurs, M. Gaudet, président du CD45, envoie une lettre aux maires du Loiret. Il partage les mêmes objectifs que le Conseil Régional. Il réclame la « création d'une faculté de médecine à Orléans » et demande aux maires du Loiret de signer une pétition en ligne portée par des médecins du SAMU du Loiret. Cette pétition a pour titre Urgence : formons 200 médecins de plus par an en région Centre-Val de Loire ! ([change.org/200 medecins](http://change.org/200%20medecins)).

Le Conseil municipal soutient, à l'unanimité, l'action du Conseil régional afin d'améliorer la formation et le recrutement de médecins en région centre et autorise le Maire à signer, au nom du Conseil municipal, la pétition portée par des médecins du SAMU du Loiret

Avant-projet : sécurisation routière de l'entrée de Bourg

Suite à la réunion du 21 février de la commission sécurité pour la présentation de l'avant-projet pour la sécurisation de la RD14. Le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (cabinet ECMO) à 118 155 € H.T décomposés ainsi :

Eléments de découpage	Montant HT	TVA 20.0%	Montant TTC
PLATEAU DEVANT LA MAIRIE	27 518.50	5 503.70	33 022.20
PLATEAU AU CARREFOUR RD14/RUE NEUVE	36 096.75	7 219.35	43 316.10
AMENAGEMENT EN TRAVERSEE (RESINE SUR CHAUSSEE + HAIES)	43 839.75	8 767.95	52 607.70
Sous-Total	107 455.00	21 491.00	128 946.00
Divers et imprévus (~10%)	10 700.00	2 140.00	12 840.00
TOTAL	118 155.00	23 631.00	141 786.00

Afin de rester dans la somme totale budgétée, 101 000 euros TTC, et parce que la commission sécurité n'estime pas indispensable, au moins dans un premier temps, l'aménagement en traversée, il est proposé de réaliser uniquement les deux plateaux pour un coût HT prévisionnel de 69 976,77 euros HT.

Le plateau devant la mairie est subventionné. La commune a déjà reçu 10 000 euros au titre des amendes de police et 5 621 euros pour les redevances des mines, soit un total de 15 621 euros. Il a également été obtenu une subvention département du Loiret (volet 3ter) de 46 220 euros.

Pour le premier projet qui était bien plus coûteux que celui-ci, la subvention départementale sera donc moindre.

Le reste de la somme sera prélevée sur les fonds propres de la commune.

Monsieur COLMET-DAAGE, conseiller municipal délégué, indique qu'il est dommage de ne pas déposer un second dossier de demande de subvention pour le deuxième plateau et que cela impacte, de fait, directement les fonds propres de la commune.

Le Conseil municipal décide, par 17 voix pour et 1 voix contre, d'approuver l'avant-projet relatif à la sécurisation de la RD14 (entrée de bourg, côté mairie) en retenant uniquement les travaux relatifs au plateau surélevé devant la mairie et au plateau surélevé au carrefour de la RD14 et de la rue Neuve, d'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 69 976,77 € H.T, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, notamment les pièces relatives au marché public de travaux.

Participation aux frais de déplacement - Projet tutoré

Dans le cadre de la commission développement durable, une enquête est prévue auprès des habitants de Vienne-en-Val afin d'examiner les habitudes et les demande en termes de chauffage, d'habitat et mobilités. Cette enquête sera réalisée par des étudiants du master 2 développement durable local et solidaire.

Il est proposé au Conseil municipal, afin de soutenir cette enquête, de participer financièrement aux frais de déplacement de ces étudiants lorsqu'ils seront amenés à se déplacer sur la commune.

TYPE ET PUISSANCE FISCALE DU VEHICULE	JUSQU'À 2 000 KM (en euros)	DE 2 001 À 10 000 KM (en euros)	APRÈS 10 000 KM (en euros)
Véhicule de 5 CV et moins	0,25	0,31	0,18
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,32	0,39	0,23
Véhicule de 8 CV et plus	0,35	0,43	0,25
MOTOCYLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm ³) (en euros)		0,12	
VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur (en euros)		0,09	

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modalités de remboursement des déplacements des étudiants du master 2 développement durable local et solidaire dans le cadre de l'enquête des habitudes énergétiques des Viennois et autorise le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à ces remboursements

URBANISME

Mise à jour du droit de préemption urbain

Suite à la dernière modification du PLU, certaines zones Ub (zones urbaines) ont été remplacées par des zones Uh (correspond aux parties urbanisées sous forme de hameaux anciens).

Cependant, le droit de préemption urbain affecté auparavant à ces zones UB n'a pas été mis à jour concernant les zones Uh.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones Uh et de permettre au Maire, par délégation, d'instituer ce droit de réemption.

Considérant l'intérêt pour la commune de modifier le droit de préemption sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière :

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de mettre à jour le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone UA, UBa, UBb, UBar1, UBbr1, Ubc, Ul et Uh du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé, rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme et dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

ECOLE ENFANCE JEUNESSE

Ouverture d'une classe ULIS – Ecole Louis Didier Jouselin

Mme Coton, IEN de la circonscription, et M. Gabert, IEN ASH, ont l'objectif d'ouvrir à Vienne en Val une classe ULIS en septembre 2022.

Ce type de classe accueille des élèves ayant des troubles cognitifs, sans handicap physique. Leur affectation est décidée par l'IEN ASH, à partir des recommandations émises par la Maison De l'Autonomie, anciennement MDPH. Ces élèves seront issus de Vienne en Val et des communes environnantes. Cette ouverture devrait se faire graduellement, par une montée en puissance du nombre d'élèves accueillis, dans la limite maximum de 14. Cette ouverture n'aura aucune incidence pour la commune qu'il s'agisse des moyens d'accueil comme du personnel. L'école organisera une formation pour préparer le personnel à l'accueil de ces enfants à laquelle participeront nos animatrices et dames de cantine.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ouverture d'une classe ULIS à l'école Louis-Didier JOUSSELIN à compter de la rentrée scolaire 2022

INFORMATIONS

Communauté de Communes des Loges

Conseil communautaire du 13 décembre 2021 : l'essentiel

Le Conseil Communautaire :

- Complète la grille tarifaire des piscines de la CCL par la création d'une carte d'abonnement trimestrielle, avec un nombre d'entrées illimité au prix de : piscine de Châteauneuf sur Loire (90 euros pour les adultes, 40 euros pour les enfants), piscine de Jargeau (70 euros pour les adultes, 40 euros pour les enfants).
- Adopte la répartition de l'enveloppe de la DSC 2021 qui s'élève à 197 535 €. 10 607,32 euros sont attribués à Vienne en Val
- Autorise la vente de deux terrains sur la ZA de St Germain : l'une à la SARL MVGP d'une superficie de 7746 m² et l'autre à Marijo camping cars d'une superficie de 17 686 m² au prix de 10 € HT le m².
- Elit M Arnaud Martin, 10^{ème} Vice-Président de la CCL, en remplacement de Mme Galzin démissionnaire.

Conseil communautaire du 31 janvier 2022 : l'essentiel

Le Conseil Communautaire vote le budget principal et les budgets annexes (SPANC, ZAC des Loges, ZA St Germain)

Commémoration du 19 mars



La municipalité de Vienne-en-Val vous invite

★ ★ ★ ★ ★

Cérémonie commémorative

★

Pour célébrer les 60 ans du cessez-le-feu
de la guerre d'Algérie,

venez en tenue des années 60

- Rassemblement au Monument aux Morts avec dépôt de gerbes avec la présence de la musique de Férolles
- Défilé jusqu'à la Maugerie
- Vin d'honneur sous un air de musique des années 60
- Exposition sur la FNACA réalisée par la Société Archéologique et Histoire de Vienne-en-Val

19 MARS 2022, À 10H30, PLACE DU PRIEURÉ

★ ★ ★

Le déploiement de la fibre

Le déploiement de la fibre nécessitera l'installation de poteaux. La volonté du Conseil Municipal est de limiter au maximum leur nombre. Il faudra donc avoir recours à l'enfouissement des lignes. Cette opération étant co-financée par le département et le délégataire à hauteur de 85 %, il restera 15 % à la charge de la commune. Le coût du ml sera ainsi de 5.7 euros environ. Possibilité de prêt à taux 0 sur 5 ans auprès du département. Nous allons devoir identifier très précisément les tronçons à enfouir pour pouvoir budgéter la dépense.

L'ouverture à la fibre devrait se faire selon le calendrier suivant : pour le bourg à l'automne 2022 ; dans les écarts, courant 2023.

Conférence citoyenne du 24 février

La 1^{ère} conférence citoyenne a été réunie. 25 personnes se sont déplacées : 15 sur 20 inscrites au titre des membres non élus des commissions communales et 10 sur les 10 personnes tirées au sort et ayant accepté de venir.

Deux sujets ont été évoqués. Un compte-rendu complet sera rendu publique, mais on peut, d'ores et déjà, évoquer succinctement les conclusions majeures auxquelles le groupe est parvenu :

- Pour l'eau : attendre les résultats des diagnostics en cours avant de décider quoi que ce soit
- Pour l'énergie : le groupe n'est pas favorable à l'installation d'éoliennes ; en revanche, il ne voit pas d'inconvénient à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes et des ateliers municipaux et se montre très favorable à l'installation d'une ferme photovoltaïque en liaison avec une activité agricole au lieu-dit Le Cercle

Questions du public

Une personne du public regrette l'installation d'un plateau surélevé devant la mairie car cela générera, d'après elle, des nuisances sonores et des vibrations.

M le Maire lui fait la réponse suivante : l'aménagement prévu a été proposé par un bureau d'études spécialisé en sécurité routière puis validé par la commission sécurité ; ces nuisances seront très certainement minimales ; en tout état de cause, cela permettra de sécuriser de façon importante cette portion de route, sécurisation dont profitera l'ensemble de la population.

La séance est levée à 22h30

Prochain Conseil municipal le 7 mars 2022

Fait à Vienne-en-Val, le 28 février 2022



Le Maire,
Pradot SEMONSUT